



L'Union, le 8 septembre 2017

## Conseil Municipal du 6 septembre 2017

### Compte-rendu

#### **Désignation d'un secrétaire de séance**

LAURENT ORTIC a été désigné secrétaire de séance

#### **1- Informations du Maire**

#### **2- Adoption du Procès-Verbal 2017-06 du Conseil Municipal du 12 Juillet 2017**

Monsieur Le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du Procès-Verbal N°2017/06 rédigé, suite à la séance du Conseil Municipal du 12 juillet 2017.

*Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le Procès-Verbal N°2017/06 rédigé, suite à la séance du Conseil Municipal du 12 juillet 2017.*

#### **3- Action Sociale**

##### **3.1. Conseil Départemental 31 – Convention pour le Transport des personnes âgées de 65 ans et plus sur les services ferroviaires régionaux et routiers de transport public de voyageurs en Haute-Garonne**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées (SITPA) a été créé le 14 août 1981 pour mettre en œuvre les mesures sociales de gratuité en faveur des personnes âgées de 65 ans et plus, décidées par les communes membres et le Département de la Haute-Garonne,

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe et à la suite de l'avis favorable de la Commission départementale de coopération intercommunale du 20 septembre 2016, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a décidé par un arrêté du 24 novembre 2016 de dissoudre le SITPA, décision qui prend effet le 31 août 2017,

Considérant qu'en conséquence, le Département de la Haute-Garonne a décidé en partenariat avec les communes concernées, les transporteurs, et la Région Occitanie, de poursuivre le dispositif de gratuité des transports publics en faveur des personnes âgées de 65 ans et plus,

Considérant que la gratuité sera octroyée aux personnes âgées de 65 ans et plus sous certaines conditions définies dans le Règlement de la gratuité des transports publics en Haute-Garonne, adopté par la Commission Permanente du Département de la Haute-Garonne le 18 mai 2017.

Considérant que le financement du dispositif est reconduit à l'identique :

- sur le réseau Arc-en-Ciel : 50% pris en charge par le Département de la Haute-Garonne et 50% par la commune de résidence ;
- sur les autres réseaux : une participation financière tripartite (32,5% pris en charge par le Département de la Haute-Garonne / 32,5% pris en charge par les communes / 35% pris en charge par les transporteurs).

Considérant qu'un nombre maximum de bons par an et par commune est déterminé dans le Règlement précité :

- 2 000 bons pour chaque commune de moins de 9 000 habitants, soit 570 communes.
- 5 000 bons pour chaque commune entre 9 001 et 50 000 habitants, soit 18 communes.
- 10 000 bons pour chaque commune de plus de 50 000 habitants, soit une commune.

**Vu** le Règlement de la gratuité des transports publics en Haute-Garonne, adopté par le Commission Permanente du Département de la Haute-Garonne le 18 mai 2017.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention, jointe en annexe, entre la Commune de L'Union et le Département de la Haute-Garonne, relative à la gratuité des personnes de 65 ans et plus domiciliées dans le département de la Haute-Garonne et de l'autoriser à signer ladite convention.

*Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :*

- *D'approuver le projet de convention, jointe en annexe, entre la Commune de L'Union et le Département de la Haute-Garonne, relative à la gratuité des personnes de 65 ans et plus domiciliées dans le département de la Haute-Garonne.*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention précitée.*

## **4- Urbanisme et Travaux**

### **4.1. Adhésion au groupement de commandes Tarifs Bleus pour l'achat d'électricité concernant l'éclairage public et les feux tricolores- SDEHG**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur budget d'énergie,

Considérant que le SDEHG organise un groupement de commandes pour l'achat d'électricité relatif aux Tarifs « Bleus » (puissances inférieures ou égales à 36 KVA) auquel les collectivités et établissements publics du département peuvent être membres,

Considérant que le SDEHG lance cette consultation pour une durée de deux ans,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité jointe en annexe,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'adhérer au groupement de commandes relatif aux Tarifs Bleus en ce qui concerne l'éclairage public et les feux tricolores et d'accepter, dans ce cadre les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité
- De l'autoriser à signer la convention de groupement,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes relatif aux Tarifs « Bleus », pour le compte de la commune.

*Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :*

- *D'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes relatif aux Tarifs Bleus en ce qui concerne l'éclairage public et les feux tricolores et d'accepter, dans ce cadre, les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité,*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de groupement,*
- *D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes relatif aux Tarifs « Bleus », pour le compte de la commune.*

#### **4.2 Convention de mise à disposition d'un marché de fourniture d'acheminement de gaz naturel et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'Union des Groupements d'Achats Publics-(UGAP)**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que notre commune a adhéré en octobre 2014 à une convention avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) afin de permettre à ce dernier de passer les marchés adéquats pour la fourniture d'acheminement de gaz naturel et des services associés. Ce marché « Gaz 2 » se terminera en juin 2018. Il sera renouvelé par le marché « Gaz 4 » dont la fourniture démarrera au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de continuer à bénéficier des prestations du marché cité en objet,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition du marché de fournitures et d'acheminement du Gaz naturel et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure avec l'UGAP,

- De l'autoriser à signer ladite convention, jointe en annexe, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2020 et à prendre toutes les mesures d'exécution liées à l'approbation de cette dernière.

*Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :*

- *D'approuver la convention de mise à disposition du marché de fournitures et d'acheminement du Gaz naturel et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure avec l'UGAP,*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention, jointe en annexe, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2020 et à prendre toutes les mesures d'exécution liées à l'approbation de cette dernière.*

#### **4.3. Demande d'inscription au Programme Opérationnel 2017 du Contrat Régional Unique de Toulouse Métropole pour la mise en conformité des Etablissements Recevant du Public- (ERP)**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux critères d'intervention approuvés par la Commission Permanente du 2 mars 2015, la Région soutient les projets de mise aux normes des Etablissements Recevant du Public (ERP) sur le plan de la mise en accessibilité et celui de la mise en conformité au regard de la sécurité incendie des bâtiments.

Pour ce faire, la Ville doit solliciter l'inscription de l'opération : frais de maîtrise d'œuvre et de travaux, au Contrat Régional Unique de Toulouse Métropole au titre du Programme Opérationnel 2017. Monsieur le Maire rappelle que l'agenda d'accessibilité programmée accordé par Arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2016 prévoit une mise en accessibilité des ERP de la Commune en six ans.

La mise en œuvre de cette programmation Ad'Ap a été séquencée en deux triennales. Concernant la première triennale 2016-2018, la mise en accessibilité des bâtiments, complétée le cas échéant par une mise en conformité en matière de sécurité incendie, porte sur un programme commun de maîtrise d'œuvre et de travaux pour les établissements suivants :

- L'école élémentaire Belbèze,
- Le groupe scolaire Borde d'Olivier,
- L'hôtel de Ville et la salle des fêtes,
- La police municipale,
- La halte de répit,
- La crèche collective et familiale,
- La crèche associative *Les Lutins du Manoir*,
- Le stade Georges Beyney : la maison des sports et les tribunes de football,
- Le manoir de la Belle Hôtesse,
- La salle associative *L'Union par la Terre*,
- Le complexe associatif et de loisirs,
- La halle de spectacles,
- La bibliothèque,
- Le château de Malpagat,
- Le club des aînés,
- La Poste : travaux extérieurs de mise en accessibilité.

Les frais de maîtrise d'œuvre et le coût des travaux dont 90% concernent la mise en accessibilité sont estimés de la manière suivante :

	€HT	TVA € (20%)	€TTC
Frais de maîtrise d'œuvre	47 913,48	9 582,70	57 496,18
Coût des travaux	622 253	124 451	746 704
Total	670 166	134 034	804 200
CRU – 35%	234 558		

35% maximum du montant hors taxes de cette opération pourrait être subventionné, représentant un montant de 234 558 €.

La demande de subvention devra s'accompagner, entre autres, des descriptifs techniques et financiers des travaux envisagés, des délais de mise en œuvre, des rapports d'études puis des justificatifs de dépenses engagées.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- Solliciter une subvention de la Région en demandant l'inscription des travaux de mise en conformité des ERP au Programme Opérationnel 2017 du Contrat Régional Unique de Toulouse Métropole à hauteur de 35% du montant hors taxes des travaux et de maîtrise d'œuvre,
- Signer les pièces administratives y afférant.

*Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :*

- *D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter une subvention de la Région en demandant l'inscription des travaux de mise en conformité des ERP au Programme Opérationnel 2017 du Contrat Régional Unique de Toulouse Métropole à hauteur de 35% du montant hors taxes des travaux et de maîtrise d'œuvre,*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les pièces administratives y afférant.*

#### **4.4. Demande de subvention au titre du Fonds Européen de Développement Economique Régional (FEDER) pour la rénovation énergétique du groupe scolaire Montizalguier – actualisation du plan de financement**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) intervient dans le cadre de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale de la Stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive adoptée en 2010 par les Etats membres de l'Union Européenne.

Dans le contexte national de décentralisation, le Conseil Régional est l'autorité de gestion du programme FEDER.

Par délibération n°2016/119 en date du 14 décembre 2016, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du FEDER pour les travaux de rénovation du groupe scolaire Montizalguier suivant l'axe dédié au soutien de la réhabilitation thermique performante des bâtiments publics avec l'objectif spécifique de réaliser des économies d'énergie.

Après travaux, un gain sur la consommation énergétique d'au moins 30% et la classe énergétique C au minimum doivent être atteints avec réalisation d'un Diagnostic de Performance Energétique (DPE) ou d'une étude thermique avant et après travaux.

Les dépenses éligibles retenues sont les dépenses directement liées à l'opération et nécessaires à sa réalisation, améliorant la performance énergétique : fourniture et pose d'équipements, produits et ouvrages. Les dépenses inférieures à 500 € ne sont pas prises en compte. Les dépenses de personnel et frais généraux ne sont pas éligibles.

Pour la rénovation énergétique notamment, le Contrat Régional Unique finance les demandes de subvention inférieures à 50 000 € et le FEDER celles supérieures à 50 000 €. Ces aides, non cumulables, sont attribuées à hauteur de 35% maximum de l'assiette éligible.

Pour mémoire, l'opération de rénovation du groupe scolaire Montizalguier a été estimée à 1 250 000 € HT (1 500 000 € TTC). Les délibérations n°2016/037 et n°2016/117 (révision) autorisent le programme et les crédits de paiements pour cette opération.

A l'issue de la commande publique, le coût de l'ensemble des travaux s'élève à 990 491,63 € HT (1 188 589,96 € TTC), dont 601 641,00 € HT (721 969,20 € TTC) pour l'amélioration thermique.

Aussi, une aide du FEDER pourrait être sollicitée à hauteur de 210 574 €, correspondant à 35% du montant hors taxes des travaux de rénovation énergétique.

L'opération pourrait se décomposer comme suivant :

<b>Opération de rénovation du groupe scolaire Montizalguier</b>		
Coût des travaux (HT)	990 491,63 €	
Coût de la maîtrise d'œuvre (HT)	106 055,00 €	
<b>Coût total de l'opération (HT)</b>	<b>1 096 546,63 €</b>	
<b>Coût total de l'opération (TTC)</b>	<b>1 315 855,96 €</b>	<b>100%</b>
FEDER	210 574 €	
Conseil Départemental de la Haute-Garonne Contrat de Territoire 2017 et 2018	500 000 €	
Contrat Régional Unique - Programme Opérationnel 2016	41 776 €	
<b>Total aides publiques sollicitées</b>	<b>752 350 €</b>	<b>57%</b>
FCTVA (16,404%)	179 877,51 €	
<b>Financement communal</b>	<b>383 628 €</b>	<b>29%</b>

Monsieur le Maire rappelle que l'approbation de l'opération et du plan de financement par le Conseil Municipal est nécessaire à la demande d'aide Européenne.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement ci-dessus présenté,
- De l'autoriser à solliciter une subvention européenne au titre du FEDER,
- De l'autoriser à signer les pièces administratives y afférant.

*Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :*

- *D'approuver le plan de financement ci-dessus présenté,*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter une subvention européenne au titre du FEDER,*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les pièces administratives y afférant.*

## **5- Enfance et Jeunesse**

### **5.1. Modification des Règlements Intérieurs des Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole (A.L.A.E), des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H) et de la Restauration Scolaire.**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élaboration d'un Règlement Intérieur unique pour les Inscriptions Scolaires, les Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole (ALAE), les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et la Restauration Scolaire.

Ce Règlement Intérieur, joint en annexe, intègre dans son contenu les modalités spécifiques liées à la mise en place de l'Espace famille et à la facturation des différentes prestations.

*Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité moins 5 abstentions :*

- *D'adopter le Règlement Intérieur applicable aux Inscriptions Scolaires, aux ALAE, aux ALSH et à la restauration municipale.*

## **6- Sport**

### **6.1. Concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la réhabilitation de la piscine. Choix du lauréat**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la réhabilitation de la piscine municipale, il convient de procéder au choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre.

Conformément aux articles 88 et 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, et au vu du procès-verbal et de l'avis du jury réuni le 20 avril 2017, le Conseil municipal par délibération n°2017/53 a arrêté la liste des 3 candidats admis à concourir. Il s'agit des groupements suivants :

- Groupement constitué de la SAS ARTE (architecte mandataire, Ordonnancement Pilotage et Coordination, économie de la construction) associée à la société TNA (architecte cotraitant, Haute Qualité Environnementale) et à la société CD2i (bureau d'études Tous Corps d'Etat : Voiries et Réseaux Divers, structures, fluides, traitement de l'eau, économie de la construction),
- Groupement constitué de L'AGENCE ERIC LEMARIÉ (architecte mandataire) associée à la SARL GRUET INGENIERIE (bureau d'études Tous Corps d'Etat),

- Groupement constitué de Benjamin VAN DEN BULCKE – Atelier ATP - Architecture/Territoires/Paysage (architecte mandataire) associé à Jérôme CLASSE - Atelier ATP - Architecture/Territoires/Paysage (paysagiste DPLG, géographe) et à la société TPFi SAS – Agence de Toulouse (Bureau d'études techniques Voiries et Réseaux Divers et Tous Corps d'Etat).

Le groupement dont l'Agence Eric LEMARIÉ est le mandataire n'a pas remis les prestations dans les délais impartis, à savoir avant le 13 juillet 2017 à 12h00. Selon le règlement de concours, « *Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, **ne seront pas retenus** ; il appartiendra aux concurrents de venir les récupérer.* »

Conformément à l'avis motivé du jury, les prestations remises par l'équipe dont les prestations sont arrivées hors délais n'ont donc pas été analysées, et la prime prévue ne lui sera pas versée en raison d'une remise des prestations non-conforme au règlement de concours.

Les deux autres équipes, ayant remis des prestations conformes à ce règlement, la prime de 12 000 € HT leur sera respectivement allouer sans aucune réduction.

Dans le cadre de l'enregistrement des prestations, le secrétariat du concours a apposé les lettres suivantes « A et B » sur les dossiers afin de respecter les règles de l'anonymat.

Dans sa séance du 29 août 2017, le jury a décidé de classer les esquisses de la manière suivante :

- Première position : Equipe « B » composée de Benjamin VAN DEN BULCKE – Atelier ATP - Architecture/Territoires/Paysage (architecte mandataire) associé à Jérôme CLASSE - Atelier ATP - Architecture/Territoires/Paysage (paysagiste DPLG, géographe) et à la société TPFi SAS – Agence de Toulouse (Bureau d'études techniques Voiries et Réseaux Divers et Tous Corps d'Etat).
- Deuxième position : Equipe « A » : composée de la SAS ARTE (architecte mandataire, Ordonnancement Pilotage et Coordination, économie de la construction) associée à la société TNA (architecte cotraitant, Haute Qualité Environnementale) et à la société CD2i (bureau d'études Tous Corps d'Etat : Voiries et Réseaux Divers, structures, fluides, traitement de l'eau, économie de la construction)

Le projet de l'équipe « B » arrivé en première position pour les raisons évoquées lors du débat du jury correspond le mieux aux attentes formulées par le maître de l'ouvrage dans son programme.

Au regard du classement et de l'avis motivé du jury, réuni en date du 29 août 2017, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du lauréat du présent concours, et au versement de la prime.

## Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment les articles 88 et 89,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017/30 du 29 mars 2017 portant élection des membres de la commission d'appel d'offres à caractère permanent,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017/31 du 29 mars 2017 portant désignation des personnalités qualifiées composant le jury de concours,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017/76 du 12 juillet 2017 portant règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant que la Ville a engagé un concours restreint de maîtrise d'œuvre par avis de publicité en date du 27 février 2017 portant sur la réhabilitation de la piscine municipale,

Considérant le classement et l'avis motivé du jury réuni lors de sa première séance en date du 20 avril 2017,

Considérant le classement et l'avis motivé du jury réuni lors de sa seconde séance en date du 29 août 2017,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

**Décide :**

*A l'unanimité,*

- *De désigner lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse portant sur la réhabilitation de la piscine municipale de la Ville de L'Union le groupement constitué de Benjamin VAN DEN BULCKE – Atelier ATP - Architecture/Territoires/Paysage (architecte mandataire) associé à Jérôme CLASSE - Atelier ATP - Architecture/Territoires/Paysage (paysagiste DPLG, géographe) et à la société TPFi SAS – Agence de Toulouse (Bureau d'études techniques Voiries et Réseaux Divers et Tous Corps d'Etat).*
- *De ne pas allouer la prime à l'équipe dont l'agence Eric LEMARIÉ est mandataire, en raison d'une remise de prestations non-conformes au règlement de concours.*
- *D'allouer respectivement la prime de 12 000 € HT, sans réduction, aux deux équipes ayant remis des prestations conformes à ce règlement.*

## **7- Toulouse Métropole**

### **7.1. Ouvertures dominicales des commerces de détail en 2018**

Vu la consultation des organisations représentatives,

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a modifié les règles relatives à l'ouverture des commerces de détail le dimanche.

Dans le cadre de ces nouvelles dispositions légales, il est précisé que le Maire de chaque commune arrête avant le 31 décembre, pour l'année suivante, la liste des dimanches pouvant faire l'objet d'une dérogation au repos dominical.

Un arrêté municipal doit être pris après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches est supérieur à 5.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Président de Toulouse Métropole, par courrier en date du 17 juillet 2017, fait savoir qu'un consensus se dégage au sein du Conseil Départemental du Commerce - C.D.C.- sur le principe de 7 dimanches d'ouverture en 2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de limiter à 5 le nombre de dimanche d'ouverture pour l'année 2018.

- Le dimanche 14 janvier 2018,
- Le dimanche 1<sup>er</sup> juillet 2018,
- Le dimanche 9 décembre 2018,
- Le dimanche 16 décembre 2018
- Le dimanche 23 décembre 2018

En effet, Monsieur Le Maire insiste sur le caractère particulier de ce jour de la semaine qui doit prioritairement être réservé au repos des salariés.



*Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité moins 5 abstentions :*

- *D'adopter la proposition ci-dessus énoncée.*

## **7.2. Toulouse Métropole – Rapport sur le Prix et la Qualité des Services Publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif 2015**

Conformément à l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service Assainissement établi pour l'année 2015 par Toulouse Métropole, à laquelle la commune est adhérente.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport annuel sur le prix et la qualité des services de distribution de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2015, présenté par Toulouse Métropole.

*Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :*

- *De prendre acte de ce rapport annuel sur le prix et la qualité des services de distribution de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2015, présenté par Toulouse Métropole.*

## **8- Syndicat du Bassin Hers Girou**

### **8.1. Adhésion du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée du Girou**

Au cours de sa séance du 6 juillet 2017, le Comité Syndical du Syndicat du Bassin de l'Hers Girou, s'est prononcé favorablement, sur la demande d'adhésion du SIAH de la Haute Vallée du Girou.

Conformément aux articles L5211.18 et LL5711-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de cette adhésion et lui propose d'approuver la décision du Syndicat du Bassin Hers Girou.

Cette démarche ayant pour effet de renforcer la cohérence territoriale en matière de gestion des cours d'eau, à l'échelle de l'Unité Hydrographique de Référence que constitue le Bassin Versant de l'Hers et du Girou.

*Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :*

- *D'adopter la proposition qui lui est faite.*

## **9- Arrêtés du Maire**

Conformément aux dispositions de l'article L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal à chacune des séances obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties :

N° Arrêté de décision	Objet	Entreprise retenue	Montant de l'opération TTC
2017-32	<u>Tarification de la piscine municipale de l'Union à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017</u> Cet arrêté modifie l'arrêté 2017-07		
2017-33	Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable – Fourniture, organisation et tir d'un spectacle pyrotechnique symphonique	Toulouse Artifice Créations, ZAC de Serres - 15 rue des Vieilles Vignes, 31410 Capens	Pour un montant global et forfaitaire de 16 666.67 € HT, soit 20 000 € TTC
2017-34	Acte modificatif d'une régie de recettes pour la Maison des Sports		
2017-35	Marché de travaux à procédure adaptée- Stade Georges BEYNEY Réfection des aires d'élan de saut	Modifications de certaines prestations mises initialement à la charge de l'entreprise titulaire du lot 1. Société ETCP, ZA les Vitarellles. 31140 Montberon  Modifications des tracés de la piste en longueur, dans le cadre du lot 2. Entreprise POLYTAN. Chemin des Vignes. 80094 Amiens	Moins value de 15,94% sur un montant initial de 34 196,60 € HT, soit Montant actuel s'élevant à 28 745,85 € HT
2017-36	Marché public de travaux – Travaux de réhabilitation – Ecole Montzalguier – Isolation thermique / Rénovation des façades / Création de préau – « Revêtements de sols – Faïences – Peintures » (Lot n°8 du marché n°2016-11) Marché n°2017-04	SARL KRISTO Parc d'Activités des Massiés, 35 rue de Pibol, 81800 Coufouleux	Pour un montant global et forfaitaire de : 51 841.54 € HT, soit 62 209.85 € TTC.
2017-37	Acceptation de don – Meubles d'un bénéficiaire d'un Logement provisoire	Faisant don à la commune d'une série de meubles, suite à son départ du logement mis à sa disposition, le 31 juillet 2017	

## 10- Questions diverses

La Séance a été levée à 20H40

Pour le Maire et par délégation  
Le Premier Adjoint au Maire  
Yvan NAVARRO



**Le Maire,**  
**Marc PÉRÉ,**